

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Lubin-de-Suèvres (Loiret)

Cahier des vœux et doléances des habitants de la paroisse de Saint-Lubin-de-Suèvres.

Les habitants de la paroisse de Saint-Lubin-de-Suèvres, pour se conformer aux ordres qui leur ont été adressés, s'unissent à toutes les demandes qui seront présentées aux États généraux pour que toutes les provinces du royaume soient établies en pays d'États ; qu'il y ait, s'il est possible, un unique impôt ; que les Fermes générales soient supprimées ; pourquoi ils offrent de se soumettre à un impôt territorial auquel seront assujettis, sans exception, les biens de toute nature, à la réserve de ceux qui forment les revenus des hôpitaux et de toutes maisons de charité, qui méritent, par leur destination, la plus grande considération.

Cet impôt territorial, qu'ils sollicitent avec l'étendue la plus exacte, produirait, sans presque frais de régie, au-delà des espérances et deviendrait pour le peuple un soulagement précieux. Des déclarations fidèles seraient commandées sous des peines capables d'intimider les propriétaires peu disposés à se conformer à la loi. Pourquoi le syndic et les marguilliers de chaque paroisse pourraient être autorisés à afficher à la porte de leur église les objets qu'on aurait vérifiés n'avoir point été déclarés, à les mettre en vente comme biens qui n'auraient point de maître, et même, le troisième dimanche, les adjuger au plus offrant au profit de leur communauté.

Avec la France entière, ils gémissent sur la ruine de tant de familles épuisées, ruinées par des procès inévitables, et sollicitent auprès des États généraux pour que les appels soient plus rares, moins dispendieux, les palais de justice allégés, les procédures abrégées.

Les mêmes habitants, pour leur avantage particulier, ont l'honneur et la confiance de représenter que leur petite ville de Suèvres composée cependant de trois paroisses n'a pas plus de mérite qu'un simple village : elle contient peu d'habitants, presque tous vigneron ou journaliers ; point de négociants ; aucune foire ni marché ; sans autre objet de production que la vigne ; mais, pour les charges, elle est à l'instar des villes qui lui sont supérieures à bien des égards ; elle paie entrées, inventaire, don gratuit des vins qu'elle récolte, impôts onéreux qui déterminent les particuliers à abandonner les caves et celliers pour en construire d'autres à grands frais, ou en affermer dans des endroits plus éloignés et non assujettis à ces droits.

Le dernier objet de leurs vœux et de leurs respectueuses remontrances serait d'avoir parmi eux des personnes capables, autorisées à exercer la police. MM. nos officiers de justice sont les mêmes du marquisat-pairie de Ménars, distant de 2 lieues environ ; ils répondent aux plaintes qui leur sont portées. Mais combien d'événements, de troubles publics qui auraient besoin d'être arrêtés au moment même et d'être punis selon l'exigence des cas, souvent à l'égard d'étrangers passant ou de mendiants non domiciliés ; les compagnons de différents états, surtout dans la chaleur du vin, troublent aussi le repos public, motifs qui portent à désirer que le syndic municipal et les marguilliers puissent suppléer en l'absence de MM. les officiers de justice.

Le présent cahier est fait du consentement de nous, habitants, et avons signé, sauf ceux qui ne le savent pas.

A Suèvres, en notre bureau d'assemblée, le 1^{er} mars 1789.